

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

# NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

### **Présentation des rapports annuels 2018 des délégataires de l'eau et de l'assainissement du Territoire Marseille Provence**

#### **Avis du Conseil de Territoire**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour l'exercice 2018, les rapports suivants ont été remis par :

- La Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau pour l'ensemble des communes du territoire Marseille Provence à l'exception de la commune de Plan-de-Cuques et de la partie villageoise de la commune de Gémenos, gérées en Régies ;
- Le Service de l'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM), délégataire du service de l'assainissement zone Centre ;
- La Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM), délégataire du service de l'assainissement zone Est
- La Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM), délégataire du service de l'assainissement zone Ouest.